

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DE KRAV MAGA A BOISSISE LA BERTRAND

Article 1 – Adhésion : Toute personne souhaitant adhérer ou renouveler son adhésion à l'association doit :

- Remplir un dossier d'inscription et être à jour de sa cotisation,
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav Maga datant de moins de 3 mois,
- Souscrire à la licence FEKM – Fédération Européenne de Krav Maga sur le site [Connexion - FEKM](https://krav-maga.net) (<https://krav-maga.net>),
- Respecter la charte de bonne conduite.

Article 2 – Cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale. Elle doit être réglée au moment de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Article 3 – Charte de bonne conduite : Chaque adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite de l'association, qui précise les règles de respect, de sécurité et de comportement à adopter lors des activités ainsi que le code moral de la FEKM – RD.

Article 4 – Discipline : Tout manquement grave au règlement intérieur ou à la charte de bonne conduite pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcée par le bureau après avoir entendu l'intéressé.

Article 5 – Fonctionnement des cours : Les horaires, lieux et modalités d'organisation des cours sont fixés par le bureau et communiqués aux adhérents en début de saison. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage ou par courrier électronique.

Article 6 – Tenue et équipement : Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect de l'esprit du Krav Maga, chaque adhérent doit se conformer aux règles suivantes concernant la tenue et les équipements lors des entraînements et des stages organisés par l'association :

- Tenue vestimentaire : Le port d'un T-shirt blanc uni, d'un pantalon noir et d'une paire de chaussures de sport en salle propres. Lors des phases de travail au sol (sur les tapis), la pratique se fera en chaussettes propres ou pieds nus.
- Protections individuelles : Les équipements de protection suivants sont obligatoires et doivent être portés à chaque séance :
 - Coquille de protection (pour les hommes et les femmes)
 - Gants de boxe anglaise minimum 12Oz
 - Protège-tibias (et protège-pieds conseillés)
 - Protège-dents
- Bijoux et accessoires : Le port de tout bijou (bagues, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, montres, piercings, foulard, bandana etc.) est strictement interdit pendant la pratique, afin d'éviter tout risque de blessure pour soi-même ou pour autrui.

Article 7 – Responsabilité des effets personnels : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 8 – Assurance : L'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile. Il est recommandé aux adhérents de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 9 - Accès aux installations : L'accès à la salle est autorisé uniquement aux horaires d'entraînement et en présence d'un des responsables de l'association (membre du bureau).

Article 10 - Pratique de l'activité : Aucune pratique n'est autorisée sans la présence d'un cadre formé et présentant toutes les qualifications nécessaires.

Article 11 – Tranquillité du village : Pour le bien-être des habitants, chaque pratiquant veillera à éviter les nuisances sonores lors de ses déplacements pour rejoindre ou quitter le local sportif mis à disposition par la commune. Une vigilance particulière est demandée lors des activités en soirée (après 20h00).

Article 12 – Modification du règlement intérieur : Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

ASSOCIATION DE KRAV MAGA A BOISSISE LA BERTRAND

L'association de Krav Maga a pour objectif de promouvoir la pratique de la discipline dans un esprit de respect, de sécurité et de convivialité. Chaque adhérent s'engage à respecter la présente chartre de bonne conduite, qui garantit le bon fonctionnement du club et la sécurité de tous.

****1. Respect d'autrui****

Chaque pratiquant s'engage à faire preuve de respect envers les instructeurs, les autres adhérents, les visiteurs et le personnel de l'association. Toute forme de violence verbale, physique ou d'intimidation est strictement interdite.

****2. Esprit sportif et entraide****

L'entraînement se déroule dans un esprit d'entraide, de solidarité et de bienveillance. Chacun veille à la sécurité de son partenaire et adapte son niveau d'engagement en fonction de l'expérience et des capacités de l'autre.

****3. Respect des règles et des consignes****

Les consignes données par les instructeurs doivent être suivies scrupuleusement.

****4. Ponctualité et assiduité****

La ponctualité est une marque de respect envers le groupe et les enseignants.

****5. Hygiène et tenue****

Une hygiène corporelle irréprochable est exigée. La tenue réglementaire (T-shirt blanc, pantalon noir, protections obligatoires) doit être portée à chaque séance. Les ongles doivent être coupés courts et les bijoux retirés.

****6. Respect des locaux et du matériel****

Les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

****7. Confidentialité et discrétion****

Les techniques apprises au sein de l'association ne doivent pas être utilisées en dehors du cadre légal de la légitime défense. Les discussions et informations échangées lors des entraînements doivent rester confidentielles.

****8. Représentation de l'association****

En dehors du club, chaque adhérent s'engage à représenter l'association avec dignité et à adopter un comportement exemplaire.

En signant cette charte, chaque membre s'engage à en respecter les principes et à contribuer à l'ambiance positive et sécurisante du club.

CODE MORAL DE LA FEKM

Adhérent de la f.e.k.m.-r.d., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non-agressivité
- D'humilité
- De respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination.

[Signature] [Nom et prénom]